



CCCPS / 2024 / DE090  
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

**Convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station  
d'épuration du Crestois**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

L'association Biovallée œuvre pour un schéma d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.

Une étude d'opportunités territoriales de réutilisation des eaux usées traitées pilotée par l'association Biovallée a été réalisée en 2020-2021. Elle a permis d'évaluer le potentiel de réutilisation des eaux à l'échelle du bassin versant et la faisabilité au niveau de sites prioritaires identifiés.

L'association Biovallée a ensuite préparé le passage à l'étape suivante : la réalisation des études d'avant-projet du scénario de réutilisation des eaux usées traitées pour les trois sites à fort potentiels retenus : Alex-Grâne, Crest et Luc-en-Diois. Cette seconde étude sera réalisée en 2023 et 2024.

Cette prestation confiée au bureau d'études Ecofilae permettra :

- d'étudier, de comparer et de sélectionner les solutions et alternatives possibles pour l'ensemble des infrastructures qui seront nécessaires (technologie de traitement / affinage, stockage, réseau de distribution, etc.) ;
- d'arrêter la solution optimale, et de préciser ainsi les coûts de construction et d'exploitation ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- d'élaborer un budget et un planning préliminaire, ou encore de définir les besoins et les démarches spécifiques en termes de dossiers règlementaires, et de démarches juridiques et partenariales entre les acteurs impliqués.

A l'issue de cette étude, le maître d'ouvrage disposera des éléments pour procéder aux demandes d'autorisation (permis) et sécuriser le plan de financement du projet.

Le budget total de l'étude s'élève à 120 000 €. La CCCPS versera une subvention pour participer aux dépenses engagées par l'association Biovallée pour l'étude à hauteur de 7 500 €.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la Convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest entre la CCCPS et Biovallée.

## III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement pour un milieu naturel protégé du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS de réaliser une telle étude ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest,
- Annexe II : schéma rural d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.

Dominique MARCON  
Secrétaire de séance

Affichée le

25 JUIL. 2024

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT  
Président





# Convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la STEP de Crest

Entre :

L'association Biovallée représentée par Madame Karine MELZER, Présidente,

Et

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représentée par Monsieur Denis BENOIT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE DES MOTIFS

L'association Biovallée œuvre pour un schéma d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.

Une étude d'opportunités territoriales de réutilisation des eaux usées traitées pilotée par l'association Biovallée a été réalisée en 2020-2021. Elle a permis d'évaluer le potentiel de réutilisation des eaux à l'échelle du bassin versant et la faisabilité au niveau de sites prioritaires identifiés.

L'association Biovallée a ensuite préparé le passage à l'étape suivante : la réalisation des études d'avant-projet du scénario de réutilisation des eaux usées traitées pour les trois sites à fort potentiels retenus : Allex-Grâne, Crest et Luc-en-Diois. Cette seconde étude sera réalisée en 2023 et 2024.

Cette prestation confiée au bureau d'études Ecofilae permettra :

- D'étudier, de comparer et de sélectionner les solutions et alternatives possibles pour l'ensemble des infrastructures qui seront nécessaires (technologie de traitement / affinage, stockage, réseau de distribution, etc.) ;
- D'arrêter la solution optimale, et de préciser ainsi les coûts de construction et d'exploitation ;
- D'élaborer un budget et un planning préliminaire, ou encore de définir les besoins et les démarches spécifiques en termes de dossiers réglementaires, et de démarches juridiques et partenariales entre les acteurs impliqués.

A l'issue de cette étude, le maître d'ouvrage disposera des éléments pour procéder aux demandes d'autorisation (permis) et sécuriser le plan de financement du projet.



## CONVENTION

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans dans le financement et le suivi de cette étude.

### ARTICLE 2 : Moyens

L'association Biovallée assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Elle se charge de son financement. Elle apporte les moyens humains nécessaires à sa coordination et son suivi.

L'association Biovallée a confié une prestation au bureau d'études Ecofilae pour la réalisation de l'étude.

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD), le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), la Chambre d'Agriculture de la Drôme apportent chacun des moyens humains pour le suivi opérationnel du projet.

### ARTICLE 3 : Pilotage de l'étude

L'association Biovallée, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) et l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) sont chargés conjointement d'assurer le pilotage de l'étude, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

L'association Biovallée réunit régulièrement un comité technique pour le suivi de l'étude. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans y sera associée.

L'association Biovallée réunit ponctuellement un comité de pilotage élargi pour valider les grandes orientations de l'étude. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans y sera associée.

### ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le budget total de l'étude s'élève à 120 000€.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans s'engage à verser une subvention pour participer aux dépenses engagées par l'association Biovallée pour l'étude, à hauteur de 7 500€.



Ce montant sera versé à la demande de l'association Biovallée.

#### **ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée de l'entente**

La convention prend effet à la date du 01/07/2024.

Elle est instituée pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2024.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'association Biovallée est désignée Maître d'Ouvrage de ces études. La CCCPS ne fait qu'apporter un soutien financier. A ce titre la CCCPS n'engage aucune responsabilité dans cette étude.

Fait à ..... le .....,

Pour l'association Biovallée

Karine MELZER, Présidente

Pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Denis BENOIT, Président

# Schéma rural d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme

*Réutilisation des eaux de la STEU de CREST*

Mai 2024

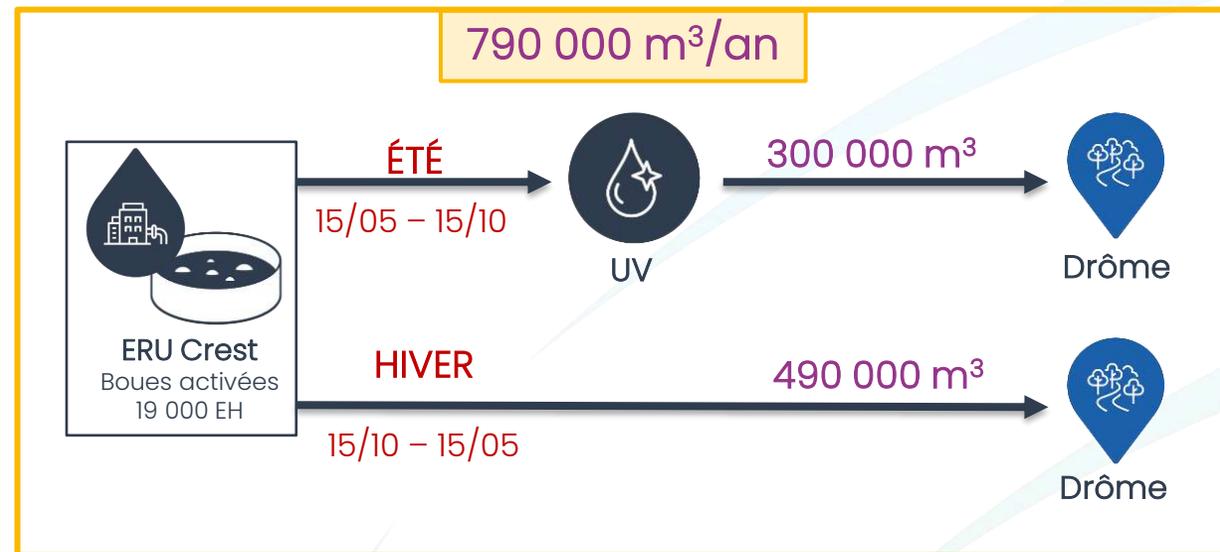


**INRAE**



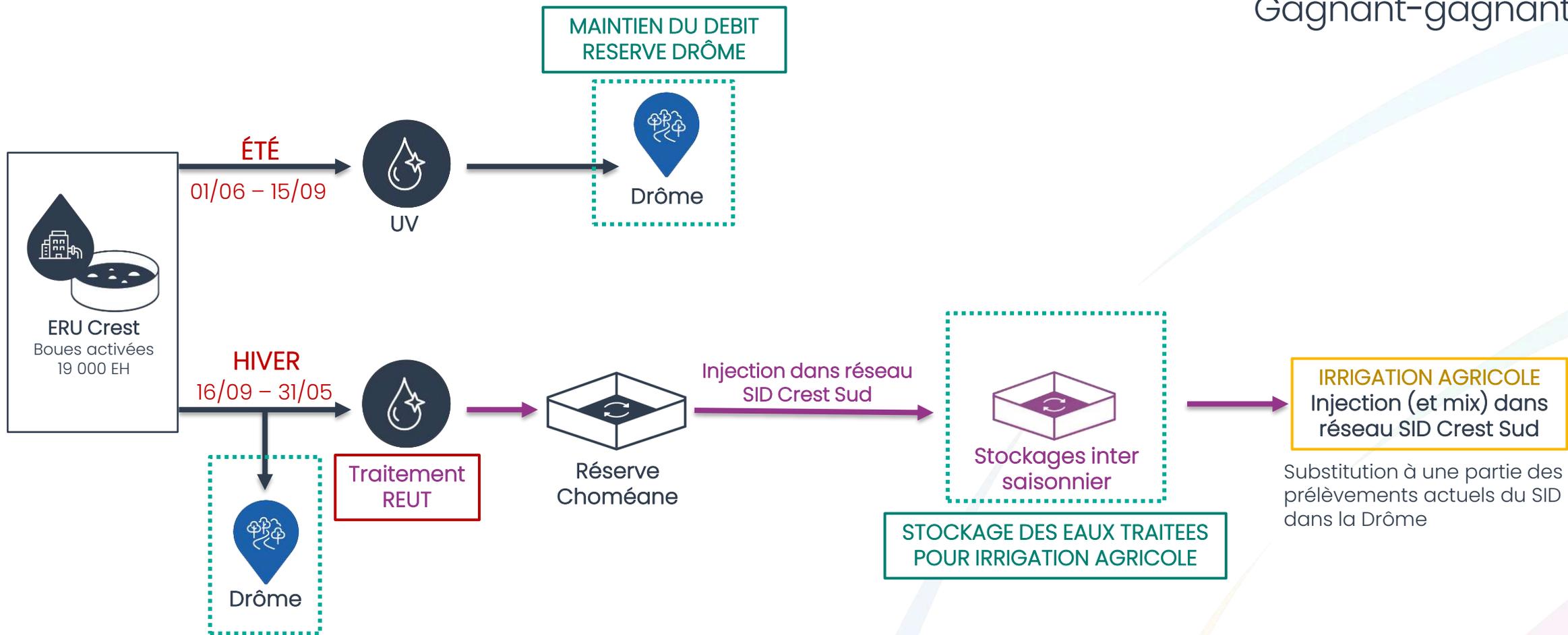


# CREST – Situation actuelle



# CREST – Projet REUT

## Gagnant-gagnant



**IRRIGATION AGRICOLE**  
Injection (et mix) dans  
réseau SID Crest Sud

Substitution à une partie des  
prélèvements actuels du SID  
dans la Drôme

**SURPLUS HIVERNAL NON STOCKÉ**

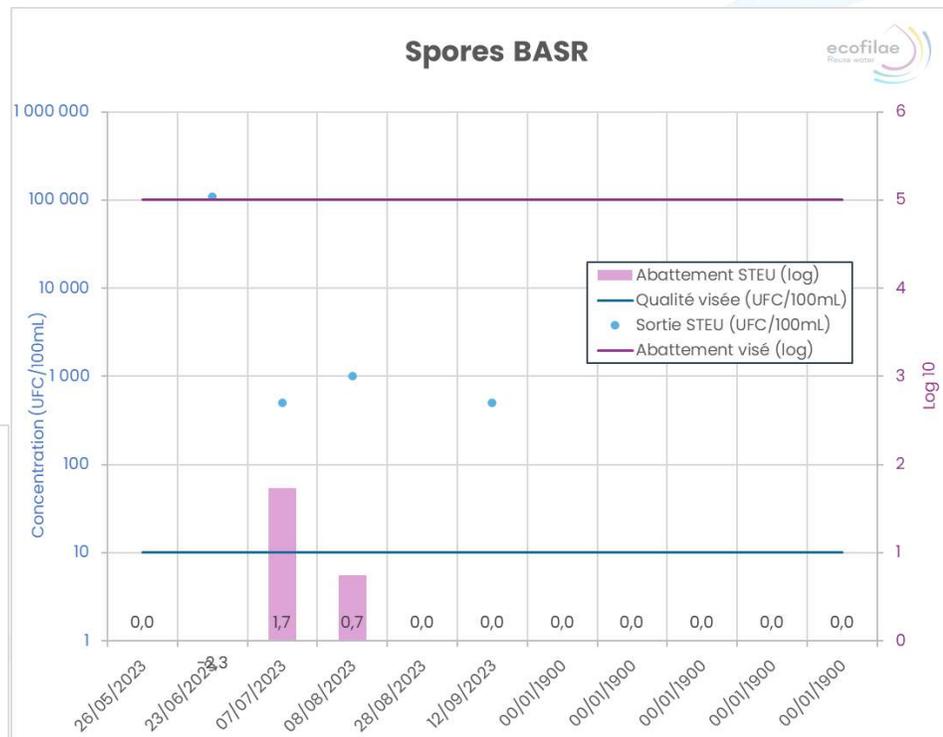
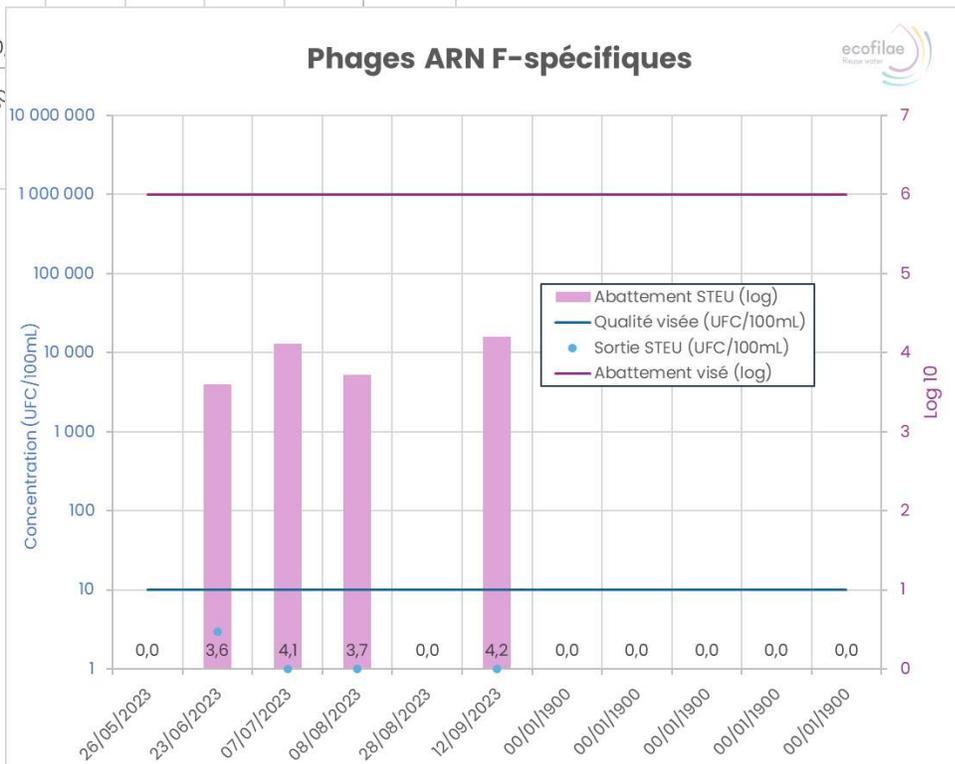
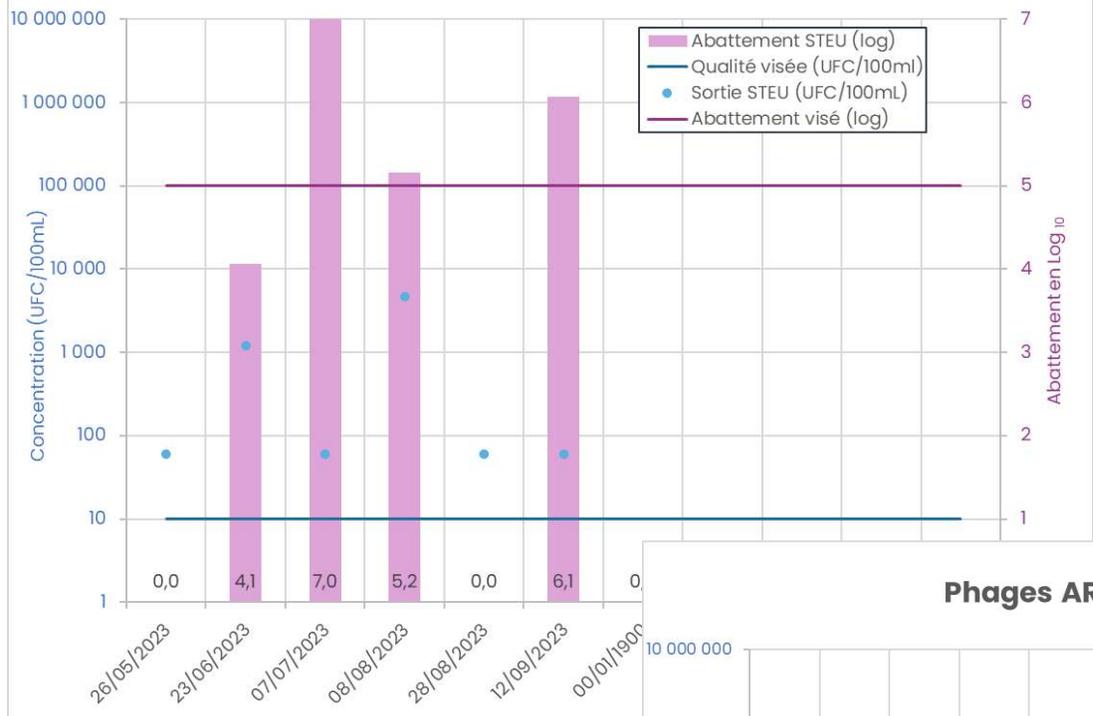
**Bénéfices environnementaux et pour les agriculteurs**

Amélioration qualité Drôme et  
respect débit réservé

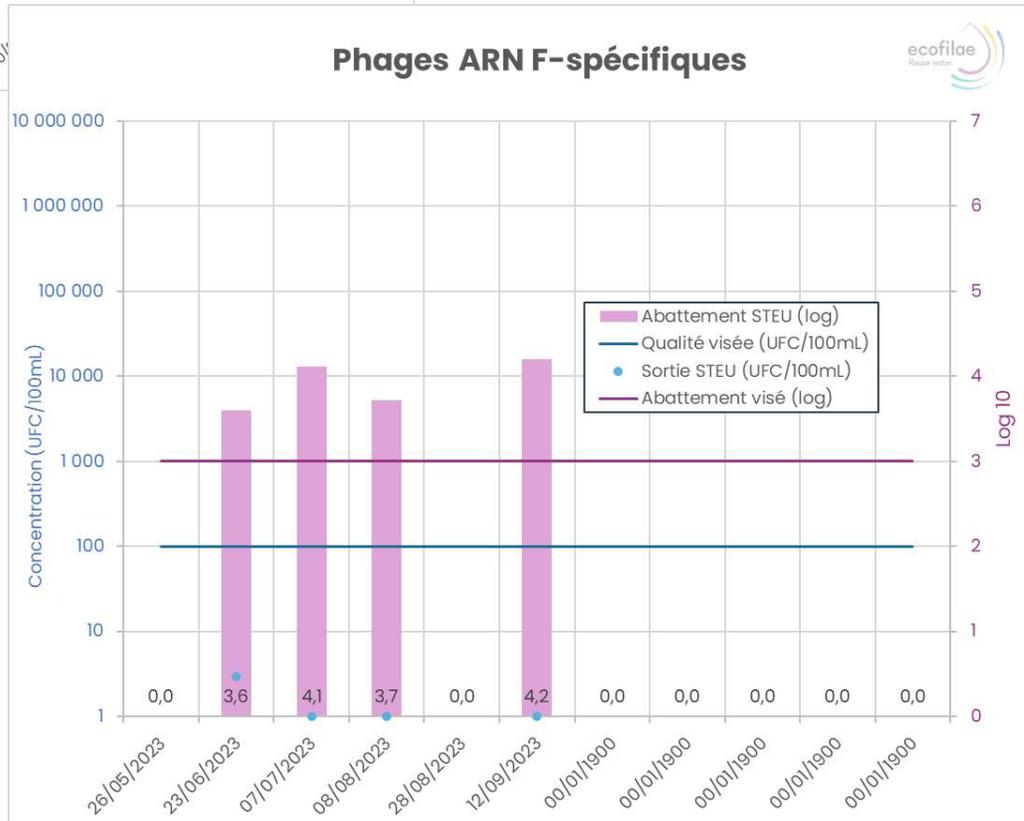
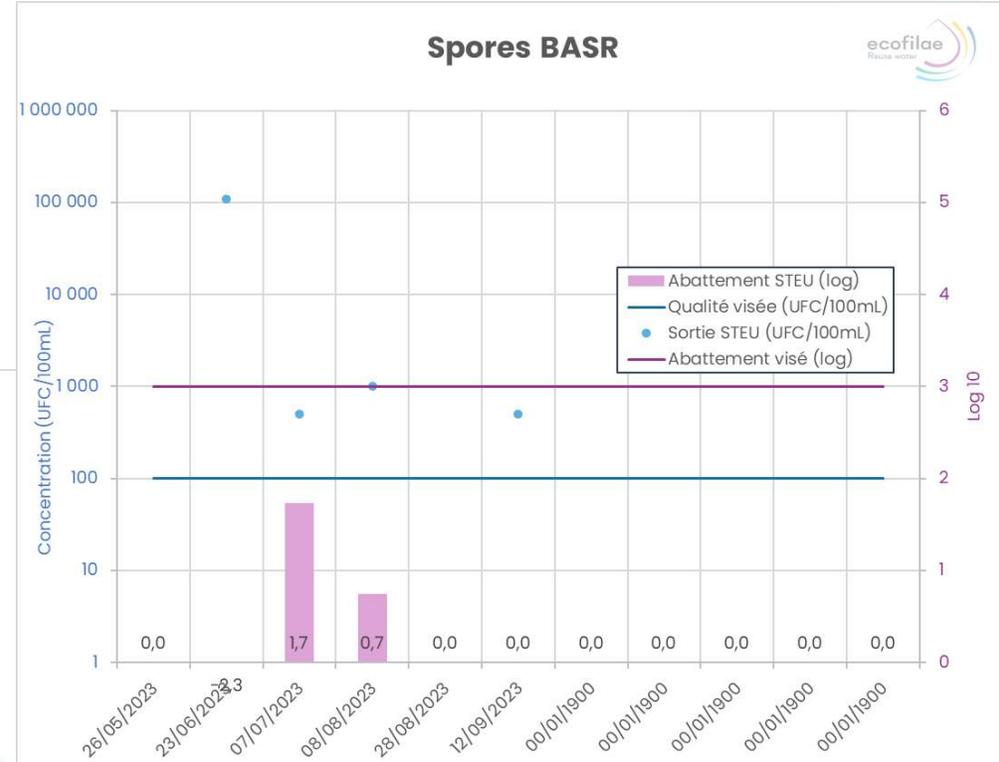
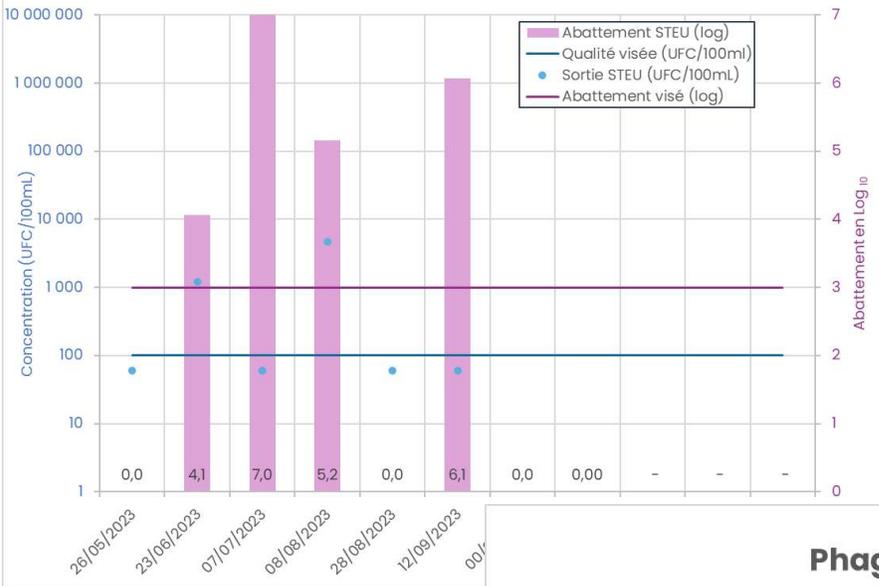
Substituer et sécuriser l'irrigation en période  
d'interdiction de prélèvements

- Volume annuel = environ **774 000 m<sup>3</sup>** (2017) et **830 000 m<sup>3</sup>** (2018)
- Volume moyen en période hivernale (16/09 au 31/05) = **580 000 m<sup>3</sup>**
- Volume journalier min en période hivernale = **1 600 m<sup>3</sup>/j** (percentile 10%)  
→ **67 m<sup>3</sup>/h.**

# Qualité STEU vs Qualité A (FR 2023)



# Qualité STEU vs Qualité B (FR 2023)



### Objectif de traiter un maximum d'EUT entre le 16/09 et le 31/05.

Le volume des stockages inter saisonniers ne sera pas limitant par rapport au volume d'EUT disponible.

#### Actions à réaliser :

- Caractéristiques du traitement tertiaire actuel (UV)
- Comment atteindre la qualité visée ?  
2 scénarios : Qualité A ou Qualité B (FR 2023)
  - Optimisation du traitement actuel ?
  - Nouvelle unité spéciale REUT ?
- Dimensionnement des ouvrages de traitement
- Chiffrage (investissement et coûts d'opération)



			CLASSES DE QUALITE			
			A	B	C	D
Physico-chimie	MES	mg/L	< 10	Conforme à l'arrêté de rejet de la STEU considérée hors période d'irrigation		
	DBO5	mg/L	≤ 10			
	Turbidité	NUT	≤ 5			
Pathogènes	E. coli	UFC/100 mL	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
		Abat. log10	≥ 5	≥ 3 (a,b)	≥ 2 (a)	≥ 2 (a)
	Coliphage (c)	UFP/100 mL (e)	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
		Abat. log10	≥ 6	≥ 3 (a,b)	≥ 2 (a)	≥ 2 (a)
	<i>Clostridium perfringens</i> (d)	UFC/100 mL (e)	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
		Abat. log10	≥ 4 ou 5	≥ 3 (a,b)	≥ 2 (a)	≥ 2 (a)
Œufs Helminthes	Œuf / Litre	≤ 1 pour irrigation des pâturages et des fourrages frais				
<i>Legionella spp.</i>	UFC/L	< 1 000 si risque de formation d'aérosols				

(a) Abattement requis uniquement les cultures consommées crues dont la partie comestible est en contact avec l'eau

(b) Abattements requis uniquement pour EV ouverts au public

(c) Bactériophages ARN-F spécifiques et/ou phages somatiques

(d) Ou spores BASR

(e) Les arrêtés du 14 et du 18 décembre 2023 ne précisent pas d'unité pour les paramètres Coliphage et *Clostridium perfringens*. Par application des normes d'analyse en vigueur, il est proposé de se baser sur des UFP/100ml pour les coliphages et des UFC/100ml pour les spores des *Clostridium perfringens*





	CLASSE DE QUALITE ET NOMBRE MINIMUM DE BARRIERES			
	A	B	C	D
<b>Arrosage des espaces verts</b>				
▪ Espaces verts ouverts au public	0	1	Interdit	Interdit
▪ Espaces verts dont l'accès au public est restreint	0	0	1	Interdit
<b>Irrigation de cultures</b>				
▪ Cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible <b>est en contact direct</b> avec l'eau usée traitée Plantes racines consommées crues <sup>(a)</sup>	0	1	3	Interdit
▪ Cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible est cultivée en surface et <b>n'est pas en contact direct</b> avec l'eau usée traitée Cultures vivrières transformées Cultures non vivrières y compris servant à l'alimentation des animaux producteurs de lait ou de viande (hors fourrage frais, pâturage, cultures industrielles, cultures énergétiques et cultures semencières)	0	0 <sup>(b)</sup>	2	Interdit sauf si utilisation localisée: 3
▪ Fourrage frais et pâturage	0	0	2	Interdit
▪ Cultures industrielles, cultures énergétiques et cultures semencières	0	0	0	0
<p>(a) La réutilisation d'eaux usées traitées est interdite pour la cressiculture.                      L'irrigation pour l'arboriculture fruitière est interdite pendant la période allant de la floraison à la cueillette pour les fruits non transformés, sauf en cas d'irrigation au goutte à goutte.</p>				